

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le vendredi 06 juin 2025, s
suite à la réunion du 06 juin 2025 qui n'avait pas le quorum

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D2025_25-DE

Conseil municipal du	11 juin 2025	Délibération N°	2025-25	2/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

Monsieur le Maire précise que les co-lotis ont unanimement donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal. Le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié, dont l'ensemble des différents frais sera supporté par l'association syndicale.

Monsieur le Maire précise qu'une convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien et a été contrôlé par le service EPN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Accepter le transfert amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Des Frêches », parcelles cadastrées section D311, D412, D413, D414, D415 d'une contenance de 3 055 m2.
- Du transfert amiable de propriété qui vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement cadastrée D311, D412, D413, D414, D415 d'une contenance totale de 3 055 m2 et des réseaux sis dans son emprise en dehors du réseau assainissement collectif, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- D'imputer à la charge de l'association syndicale du lotissement « Des frêches » l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié ...) ainsi que tous frais annexes,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Des Frêches »,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Raphaël NORBLIN



Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le vendredi 06 juin 2025, s
suite à la réunion du 06 juin 2025 qui n'avait pas le quorum

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D2025_25-DE

Conseil municipal du	11 juin 2025	Délibération N°	2025-25	1/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Acquisition des parcelles D311, D412, D413, D414, D415, résidence des Frêches

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN		X	Jacky CAPEL
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET		X	Laurence HUZE
Laurence HUZE	X		
Franck LAMBLARDY		X	
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	Raphaël NORBLIN
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice 13 Présents 7 Votants 11

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Vu la demande en date du 23 mai 2025 de l'association syndicale du lotissement « Des Frêches » représenté par Madame DELACOUR, Présidente de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « Des Frêches » demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie dudit lotissement, cadastrée section **D311, D412, D413, D414, D415**, et l'accord unanime des colotis,

Vu la délibération 18 novembre 2016

Vu l'extrait cadastral modèle 1 et l'extrait du plan cadastral

Vu l'accord EPN du 27 mars 2025

Considérant que les conditions requises pour le classement des espaces listés sont remplies,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée en 2016 à intégrer les voies privées du lotissement dans le domaine communal, étant de la compétence EPN, celle-ci seront entretenues par notre Agglomération.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

DEPARTEMENT DE L'EURE – CANTON DE PACY SUR EURE

Téléphone : 02 32 36 71 70 – www.fontainesousjouy.org – mairie-fontaine-sous-jouy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D2025_25-DE

Procès-verbal
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE
PROPRIETAIRES
« RESIDENCE LES FRECHES »

Siège social : 42 rue du Général de Gaulle – 27340 PONT DE L'ARCHE
Enregistrée à la Préfecture de l'Eure sous le numéro 811

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le VINGT TROIS MAI 19 heures 00.
A FONTAINE SOUS JOUY (27930), dans le lotissement,

Les membres de l'Association syndicale se sont réunis sur convocation de la Présidente,

La présidence de séance sera assurée par :
Madame Virginie DELACOUR, Président de l'ASL.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente séance :
Autorisation et pouvoir à donner à Madame la Présidente à l'effet de rétrocéder gratuitement les voiries et parties communes du lotissement à la commune de FONTAINE SOUS JOUY.

Il est ensuite passé aux résolutions suivantes :

1^{ère} résolution : Rétrocession

L'ASL est propriétaire de diverses parcelles à usage de voiries et espaces verts dont la désignation est la suivante :

A FONTAINE-SOUS-JOUY (EURE) 27120 Les Croisy.

Parcelles en nature de voirie et d'espaces verts.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	311	LES CROISY	00 ha 02 a 89 ca
D	412	LES CROISY	00 ha 16 a 99 ca
D	413	LES CROISY	00 ha 01 a 93 ca
D	414	LES CROISY	00 ha 03 a 20 ca
D	415	LES CROISY	00 ha 05 a 87 ca

Total surface : 00 ha 30 a 88 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Lotissement

Le BIEN forme les lots numéros 10, 11, 12 et 13 du lotissement dénommé "Les Frêches".

La création du lotissement a été autorisée par la mairie de FONTAINE SOUS JOUY aux termes d'un arrêté en date du 06 janvier 2017 sous le numéro PA 027 254 16 F0001 et approuvant le projet déposé.

Lot 1: JG
MS

Lot: 3 CR
KB

Lot 5: SM
RM

Lot 7: JCD
VD

Lot 9: SP
SH

Lot 2: AM
NH

Lot: 6 CM
CM

Lot 4: FB
MM-A

Lot 8: JB
ATS

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D2025_25-DE

Ce permis autorise la création de neuf lots privatifs de terrains destinés à la construction d'immeubles individuels à usage d'habitation.

En outre, ce permis d'aménager a fait l'objet d'un modificatif déposé en mairie de FONTAINE SOUS JOUY le 07 mai 2021. Le certificat de permis d'aménager modificatif tacite a été délivré le 10 septembre 2021 par la mairie sous la référence PA 027 254 16 F0001 M01. Ce modificatif portait uniquement sur l'adresse postale du pétitionnaire de l'autorisation.

La mairie de **FONTAINE SOUS JOUY** a fait connaître son intention de reprendre dans le domaine communal ces parcelles gratuitement ou moyennant un prix de un euro symbolique avec dispense de paiement.

L'ASL accepte la rétrocession gratuite de ces parcelles au profit de la commune.

L'ASL accepte d'assumer le coût de l'acte notarié à régulariser dans le cadre de cette cession.

Cette résolution mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Madame la Présidente, avec faculté de déléguer à tout membre de l'ASL, à l'effet de régulariser l'acte de cession gratuite des voiries et espaces verts à la commune de FONTAINE SOUS JOUY.

L'ASL autorise Madame la Présidente à requérir le notaire de son choix à l'effet de préparer et régulariser cet acte.

Cette résolution mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

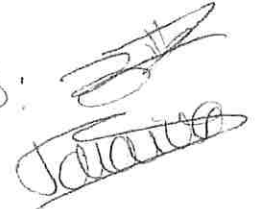
Lot 1: 

Lot 6: 

Lot 7: 

Lot 2: 

Lot 5: 

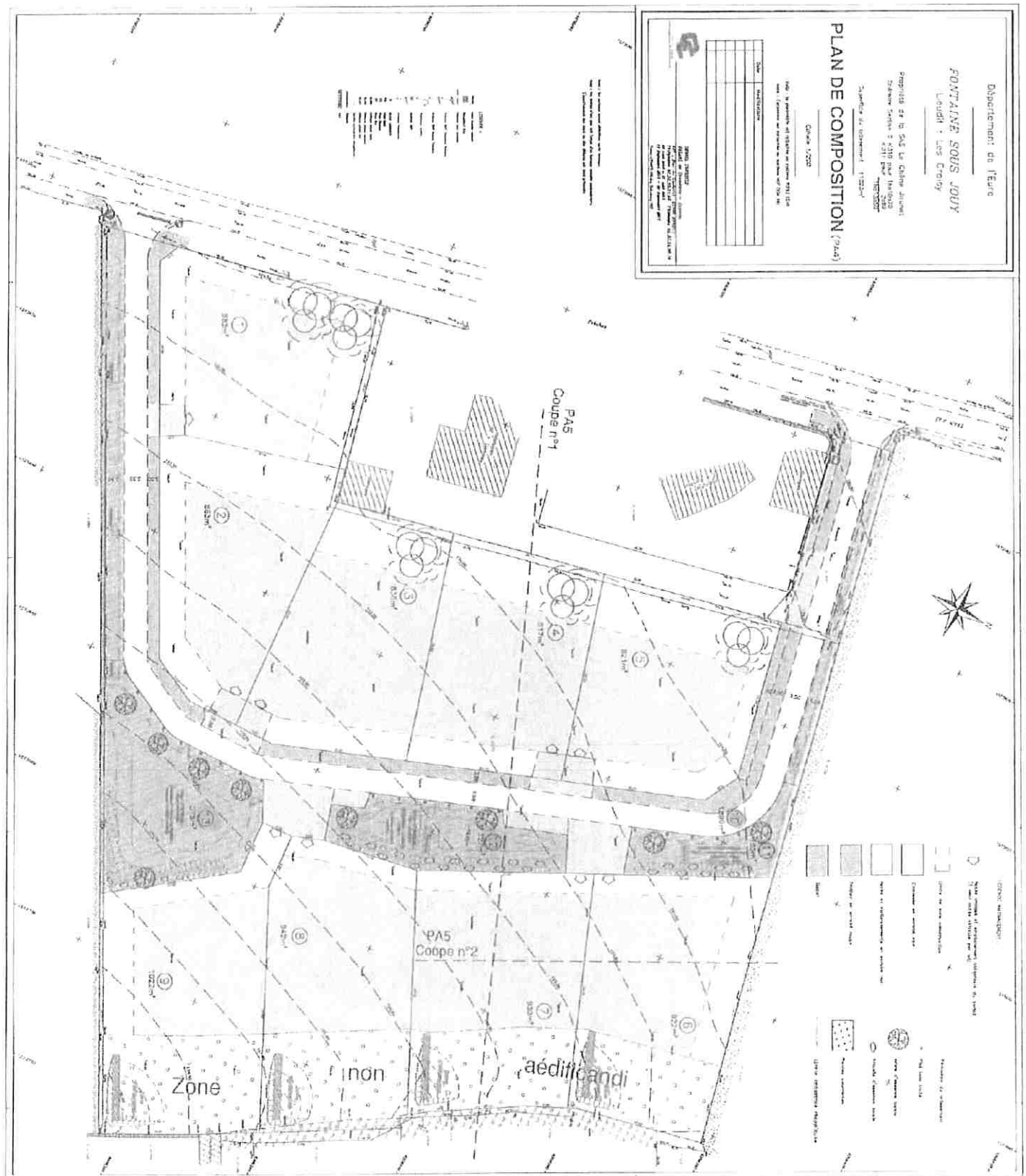
Lot 8: 

Lot 3: 

Lot 4: 

Lot 9: 

ID : 027-212702542-20250611-D2025_25-DE



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 027-212702542-20250611-D2025_25-DE